

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Pour la création de l'Autorégulation au collège pour les élèves présentant des troubles du neurodéveloppement dans le territoire de la Réunion

Autorité compétente pour l'Appel à candidatures (AAC) :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé La Réunion

**2bis, avenue Georges Brassens – CS 61002
97400 Saint-Denis**

En partenariat avec le Rectorat de La Réunion

Date de publication de l'avis d'Appel à candidatures : 18 MAI 2026

Date limite de dépôt des candidatures : 18 AOUT 2026

Pour toute question :

ars-reunion-dai@ars.sante.fr

(courriel mentionnant dans l'objet la référence : AAC AUTOREGULATION COLLEGE 2026)

Etapes	Calendrier prévisionnel 2026
1 Fenêtre de dépôt des candidatures	Du 18 mai au 18 août 2026 à 23 h 59
2 Réunion du comité de sélection	Courant septembre 2026
3 Notification aux organismes candidats	Début octobre 2026

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional de Santé 2023-2027 (PRS) et de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 (SN-TND), l'ARS La Réunion lance un appel à candidatures pour la création de l'autorégulation au collège pour des élèves présentant des troubles du neurodéveloppement (TSA¹, Dys², TDAH³, TDI⁴), au sein de l'Académie de La Réunion, pour une mise en place au plus tard à la rentrée 2027.

¹ Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA)

² Troubles Dys : dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dysphasie, dyspraxie

³ Troubles du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH)

⁴ Troubles du Développement Intellectuel (TDI)

1. Contexte et objet de l'appel à candidatures

La stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (SN-TND) 2023-2027 met l'accent sur l'intensification et la diversification de dispositifs de scolarisation destinés aux jeunes présentant des troubles du neurodéveloppement. Tous les élèves avec TND peuvent bénéficier d'une approche fondée sur le principe de l'autorégulation, dès lors qu'ils bénéficient d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). La notification de la CDAPH indique le mode de scolarisation, et concomitamment, l'orientation vers le service médico-social ayant conventionné avec le collège.

Le présent appel à candidatures, qui s'inscrit dans le cadre de la SN-TND 2023-2027, vise la création de l'autorégulation de 10 élèves scolarisés en collège et présentant des troubles du neurodéveloppement, par extension d'un établissement ou service médico-social existant.

Le lieu précis d'implantation sera déterminé en fonction du territoire d'implantation de l'organisme gestionnaire qui sera retenu dans le cadre de cet appel à candidatures.

1.1. Textes de référence

La candidature devra respecter les dispositions du cahier des charges national prévu par l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire⁵.

La candidature devra s'inscrire dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027, des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), de Santé Publique France, et de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) :

- Troubles du spectre de l'autisme - Signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent – Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP), HAS, 2018 ;
- Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent – RBPP, HAS, 2012 ;
- Autisme et autres troubles envahissants du développement – État des connaissances – Argumentaire, HAS, 2010 ;
- Troubles du spectre autistique – Résolution, OMS, 2021 ;
- La surveillance épidémiologique de l'autisme – Santé Publique France, 2020 ;

⁵ Cahier des charges de l'Autorégulation au collège, Annexe 2 de l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire. Publication au BO Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2024/26 du 13 septembre 2024

- Déclaration de consensus international de la Fédération mondiale du trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) – Fédération Mondiale du TDAH, 2018 ;
- Troubles du neurodéveloppement, repérage et orientation des enfants à risque – RBPP ;
- Troubles Dys : comment mieux organiser le parcours de santé d'un enfant avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages ? – Outil d'amélioration des pratiques professionnelles, HAS, 2018 ;
- Déficience intellectuelle – Expertise collective – INSERM, 2018, HAS, 2015 ;
- Dyslexie, dysorthographe, dyscalculie : Bilan des données scientifiques – Expertise collective – INSERM, 2007. - Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité – RBPP, HAS, 2015 ;
- Les troubles du spectre de l'autisme. Ressources pédagogiques – Cap Ecole inclusive, 2019.
- Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire - Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP), HAS, 2021

1.2. Structures éligibles

L'Autorégulation collège ne pourra être portée que par un établissement ou un service médico-social (ESMS) visé par le 2° du I de l'article L. 312-1 du CASF.

L'arrêté autorisant l'ouverture du dispositif formalisera l'extension de capacité de 10 places de l'ESMS porteur.

1.3. Principales caractéristiques et critères de qualité exigés

1.3.1. Objectif de l'Autorégulation collège

L'autorégulation résulte d'un apprentissage et d'un entraînement spécifiques et continus qui ont pour effet principal d'augmenter l'autonomie de l'élève, sa motivation, l'utilisation optimale de ses fonctions exécutives et, du fait de ses réussites renforcées par son entourage, son estime de soi.

Cette démarche vise donc :

- L'autorégulation de l'enfant : processus par lequel il maîtrise ses pensées, ses comportements et ses émotions pour réussir à vivre pleinement ses expériences d'apprentissage.
- L'autonomie de l'enfant : l'autorégulation aide l'élève à réagir de manière consciente, délibérée et réfléchie.
- Le développement des compétences cognitives, sociales, émotionnelles chez tous les élèves.
- L'auto-efficacité de l'équipe professionnelle : son sentiment de réussite face à sa capacité à prendre en compte la différence, ses stratégies connues de gestion de classe, ses capacités d'adaptation et de gestion du stress, sa détermination à mettre en œuvre de nouvelles pratiques et sa capacité à coopérer.

La démarche d'autorégulation comme outil pour favoriser la réussite d'élèves avec TND (TSA, Dys, TDAH, TDI) contribue donc, en ciblant l'effectivité des droits, à la construction d'un collège inclusif, soit :

- un collège de la confiance pour tous ;
- un collège qui priorise effectivement la scolarisation en classe ordinaire ;
- un parcours sans rupture en proposant des réponses plurielles et complémentaires ;
- une contribution substantielle à la transformation de l'offre médico-sociale ;
- une modification profonde de l'approche éducative partagée entre professionnels du collège et du médico-social ;
- un collège qui, au-delà de la compensation, vise l'accessibilité pédagogique.

Il n'est pas attendu l'identification d'un collège par les candidats. Elle se fera par l'académie, en fonction de la zone d'intervention de l'organisme gestionnaire qui sera retenu.

L'approche par l'autorégulation s'inscrit dans le projet du collège comme dans le projet d'établissement ou de service médico-social qui conjuguent leurs actions au sein du dispositif. Cette approche veille au respect des programmes de l'Education nationale et des exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les interventions éducatives et thérapeutiques dont bénéficient les élèves de l'Autorégulation respectent les recommandations en vigueur et prennent en compte l'état des connaissances scientifiques.

1.3.2. Qualité de l'accompagnement proposé

Le candidat élaborera un projet spécifique à l'Autorégulation collège, respectant les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS, précisant notamment :

- la composition de l'équipe pluridisciplinaire dédiée ;
- le fonctionnement envisagé de l'Autorégulation (mode d'organisation, de coordination, de pilotage et de supervision) ;
- les méthodes et outils envisagés ;
- les modalités de suivi et d'évaluation des enfants ;
- le lien et la place des familles ;
- les partenariats ;
- le plan de formation et ses modalités de mise en œuvre.

Une formation initiale devra être prévue en amont de l'ouverture de l'Autorégulation collège, associant professionnels du collège, de l'Autorégulation et les parents.

1.3.3. Population cible et modalités de fonctionnement

- **Public accueilli** : 7 à 10 enfants présentant des troubles du neurodéveloppement et orientés après notification de la CDAPH. Une montée en charge progressive de l'effectif peut être envisagée, si les conditions le justifient, pour atteindre le nombre de 10 élèves.

Selon les situations, il peut être convenu, avec l'accord écrit de l'ARS et du Rectorat, de rester, pour une durée déterminée, en-deçà de l'effectif de 10 élèves avec TND mais en accompagnant un effectif d'*a minima* 7.

- **Caractéristiques et fonctionnement du dispositif** :
 - o Chaque élève est inscrit dans la classe correspondant à sa tranche d'âge. Il est scolarisé à temps plein dès son arrivée. Son accès à la restauration scolaire, sa participation aux sorties et voyages organisés par le collège s'organisent dans les mêmes conditions que pour les autres élèves.
 - o L'ensemble des interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques doivent se référer aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS.

En particulier, le candidat veillera à apporter toutes les précisions sur la formation des équipes, la supervision, la place et le rôle des parents, et les modalités de coopération avec le collège, y compris l'accompagnement en classe ordinaire et à l'inclusion.

1.3.4. Budget

La stratégie nationale prévoit un budget médico-social de 180 000 euros pour l'Autorégulation collège. Ces crédits sont alloués à un établissement ou service médico-social (2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME soit un SESSAD), qui établit une convention avec l'établissement scolaire, en vue d'organiser les modalités de fonctionnement de l'Autorégulation.

Le budget vise à couvrir les frais spécifiquement engagés par l'ESMS pour le fonctionnement du dispositif, la formation, la supervision, la guidance, les autres charges éventuelles. Les ressources et les charges de la structure médico-sociale liées à ce dispositif doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure.

Le candidat fournira un budget prévisionnel détaillé pour l'Autorégulation, respectant le cadre réglementaire des ESMS et s'appuyant sur les préconisations du cahier des charges national de l'Autorégulation collège.

2. Avis d'appel à candidatures et cahier des charges

Le présent avis d'appel à candidatures est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé La Réunion.

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **18 août 2026 à 23h59**.

Des précisions complémentaires d'ordre général pourront être sollicitées uniquement via l'adresse mail suivante : ars-reunion-dai@ars.sante.fr

3. Composition du dossier de candidature

Le **dossier de candidature** devra impérativement respecter la trame type du dossier de candidature en annexe.

Les projets déposés ne devront pas dépasser les 25 pages.

De manière complémentaire, les dossiers de candidature déposés devront être obligatoirement composés :

- des documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- d'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- d'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- du budget sous la nomenclature comptable en vigueur ;
- du dernier rapport d'activité de la structure ;
- de tout autre document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges national de l'autorégulation.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra adresser en une seule fois, un dossier de candidature complet par voie dématérialisée, à l'adresse générique suivante : ars-reunion-aap-aac-ami@ars.sante.fr
Le candidat fera figurer en objet « **AAC AUTOREGULATION COLLEGE 2026** ».

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 18 AOUT 2026 à 23h59 (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).

5. Modalités d'instruction et critères de sélection

Les dossiers devront être remplis conformément au dossier type de candidature transmis par l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- **Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier.** Le cas échéant, il pourra être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour la partie administrative ;
- **Vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges.

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt seront analysés, sur le fond du projet, par l'ARS La Réunion en concertation avec l'Education nationale, et en fonction des critères de sélection et de notation mentionnés ci-après :

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	TOTAL	TOTAL/ THEME
Modalités de pilotage et de coopération (16%)	Pilotage proposé du dispositif.	3	/5	/15	35
	Collaboration avec les centres de ressources et acteurs spécialisés notamment pour contribuer aux sensibilisations.	4	/5	/20	
Modalités de fonctionnement et d'accompagnement (43%)	Appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS et ANESM. Outils et techniques d'intervention. Evaluation de la démarche d'autorégulation.	4	/5	/20	95
	Process d'admission et acteurs impliqués. Préparation de la suite de parcours.	3	/5	/15	
	Organisation des temps d'intervention (en classe ordinaire, en salle d'autorégulation, au sein de l'établissement, changements de salle selon les cours). Modalités de construction des emplois du temps. Modalités de coordination de l'équipe pluriprofessionnelle et avec les enseignants de la classe.	4	/5	/20	

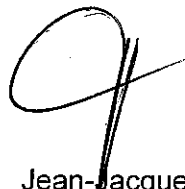
Un comité de sélection des dossiers, constitué de l'ARS et de l'Education nationale se réunira courant septembre 2026, se réservant la possibilité de recevoir les candidats.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sera consultée pour cette sélection, le cas échéant.

Les résultats seront notifiés aux organismes candidats à l'issue du comité de sélection.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a vertical line and a horizontal stroke, representing the name Jean-Jacques COIPLÉ.

Jean-Jacques COIPLÉ

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	TOTAL	TOTAL/ THEME
	Modalités d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation et de réactualisation du projet personnalisé (projet de scolarisation, projet de soin...)	3	/5	/15	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place, guidance parentale.	3	/5	/15	
	Amélioration continue de la qualité et du service rendu aux personnes accompagnées d'une part et, d'autre part, au projet du collège.	2	/5	/10	
Moyens humains, matériels et financiers (23%)	Ressources humaines : composition de l'équipe, qualification, adaptation et évaluation des compétences (formation en amont de l'ouverture, formation continue, supervision...).	4	/5	/20	50
	Organisation des locaux et aménagements	3	/5	/15	
	Cohérence du budget présenté au regard du projet et respect de la dotation.	3	/5	/15	
Capacité de mise en œuvre (18%)	Expérience du promoteur (connaissance du territoire et du public).	4	/5	/20	40
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacités financières à piloter et optimiser les coûts, respect des délais...).	4	/5	/20	
TOTAL				/220	220